

Ce qui me préoccupe davantage,—et c'est sans doute une préoccupation que doit partager le ministre de la Justice,—c'est la protection des droits de l'individu. L'État, comme les individus, peut être arbitraire et, à tout prix, il faut assurer la défense des droits du citoyen. J'aimerais savoir justement comment on s'y prendra pour garantir ces droits.

**L'hon. M. Garson:** Monsieur le président, je ne crois pas avoir grand chose à ajouter à ma déclaration antérieure par laquelle j'ai répondu à une question qu'avait posée le député de Kamloops. Si on voulait en quelque sorte réduire celle-ci à ses éléments absolument essentiels, ce qui serait par trop la simplifier, on pourrait l'exprimer ainsi: "Le chef d'un ministère a toujours eu le droit, même avant qu'il soit question de s'assurer obligatoirement de la loyauté parfaite des fonctionnaires, de voir à ce que les membres de son personnel soient aptes à remplir les fonctions dont ils étaient chargés.

Lorsqu'il est question de sécurité, c'est sa constante responsabilité de veiller à ce que chaque membre de son personnel offre toutes les garanties possibles de loyauté. C'est pourquoi, comme je l'ai dit alors, quand il s'acquitte bien de ses responsabilités, il ne peut se permettre d'encourir le moindre risque à l'égard de Pierre Untel, l'un de ses employés. Dans ce cas, il tiendra compte d'abord du degré de vulnérabilité du ministère qu'il dirige, ou de quelque nouvelle responsabilité confiée au ministère et qui le rend ainsi vulnérable. Aussi, puisqu'il ne peut, dans le bon accomplissement de ses fonctions officielles, encourir le moindre risque à ce sujet, il est de son devoir d'écarter d'une position comportant une grave responsabilité toute personne dont la loyauté lui inspire le moindre soupçon. Cette personne sera soit congédiée du service civil purement et simplement, soit placée dans un autre ministère où la question de vulnérabilité ne se pose pas, du moins pas au même degré.

J'admets qu'en théorie cela peut donner lieu à une action arbitraire, mais on ne m'a signalé aucune injustice à cet égard. Je crois que mon honorable ami admettra, après réflexion, que, si l'initiative est prise par le sous-ministre, comme c'est l'habitude, bien que la loi ne le prévoit pas, Pierre Untel peut en appeler, s'il se sent soupçonné et se croit l'objet d'une injustice. Il s'adressera naturellement au ministre. Les ministres du cabinet, étant des gens assez humains et raisonnables, se donneront beaucoup de peine pour s'assurer qu'on ne commet pas d'injustice dans un cas particulier. Cette méthode a donné de bons résultats jusqu'ici. Rien ne s'est produit qui témoigne de la nécessité de la modi-

fier. On peut dire à coup sûr que, si les faits révèlent que cet appel n'est pas suffisant, le Gouvernement sera tout disposé à examiner l'opportunité d'apporter un tel changement.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Ce que je demande, c'est qu'on ferme la cage avant que les oiseaux se soient envolés. Le ministre nous a dit,—bien entendu, j'accepte sa parole,—qu'à sa connaissance aucun sous-ministre n'a été destitué de fonctionnaires parce qu'on soupçonnait leur loyauté. Je crois que c'est vrai. Néanmoins, le ministre est peut-être au courant d'un cas, par exemple. Le dossier de la personne en question renfermait certaines allégations à propos d'événements survenus depuis longtemps et, en conséquence, on a mis en doute sa loyauté.

Nous avons à faire face au problème terriblement difficile de définir ce qu'est une activité subversive. Je ne demande pas au ministre de la définir, parce que je ne crois pas en être capable moi-même. Je ne conteste nullement le droit d'un sous-ministre ni de quelqu'un détenant un poste revêtu d'autorité, de décider de l'aptitude au travail d'une personne. Ils ont parfaitement le droit de congédier un incompétent, mais j'entretiens les doutes les plus sérieux au sujet de l'aptitude de qui que ce soit à décider d'une façon très objective sur ce qui peut constituer des doutes relativement à la loyauté ou à des agissements subversifs. Je ne demande pas que les mesures de sécurité soient rendues moins sévères. Je veux qu'on les maintienne, mais je veux également que la sécurité des particuliers soit respectée.

La proposition que j'ai formulée n'est pas nouvelle. Le ministre est probablement au courant de la méthode actuellement en vigueur au Royaume-Uni. Une personne est-elle soupçonnée de déloyauté, on lui fait part des accusations et elle obtient un congé payé afin de pouvoir se présenter devant une commission munie du seul pouvoir de soumettre un rapport sur les faits. Après avoir interrogé l'accusé, la commission soumet un rapport sur les faits au ministre, qui prend la décision finale. Je demande l'institution d'une commission de cette nature, non parce que j'entretiens des doutes à l'endroit de nos sous-ministres, mais en vue de protéger le particulier et, surtout, d'éliminer toute injustice possible à son endroit. Je suis certain que le ministre a assez de largeur de vues pour se rendre compte de la nécessité de protéger le particulier. Je suis certain qu'il apportera à ma proposition une considération sérieuse et qu'il y donnera suite, si possible.

**M. Fleming:** J'aimerais poser au ministre de la Justice une question sur un sujet qui n'est pas nouveau. Lorsque la loi des juges